RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO

« 60 SECONDES POUR SAUVER »

« Faites-nous rire, et faites-nous retenir les gestes qui sauvent ! »

Article 1 – Organisateur

Le concours « 60 secondes pour sauver » est organisé par l'association Un Son Pour La Vie.

Le concours est organisé sur la plateforme Instagram.

Instagram n'est ni l'organisateur, ni le sponsor, ni le partenaire du concours.

Article 2 – Objet et esprit du concours

Le concours « 60 secondes pour sauver » a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux gestes qui sauvent et notamment au massage cardiaque, à travers la réalisation d'une vidéo courte et originale.

Le concours privilégie une approche créative, décalée et humoristique.

Les participants sont invités à traiter le sujet avec humour, originalité et légèreté, afin de rendre le message de prévention attractif, mémorable et accessible au plus grand nombre.

Le ton de la vidéo peut être drôle, surprenant, décalé ou ludique, tout en veillant à ce que les informations relatives aux gestes qui sauvent restent exactes, compréhensibles et clairement identifiables.

L'humour ne doit toutefois pas conduire à banaliser une situation d'arrêt cardiaque, à diffuser de fausses informations ou à encourager des comportements dangereux.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures au moment de leur participation.

- La participation peut être individuelle.
- La participation peut être collective.
- Toute personne apparaissant dans une vidéo doit avoir donné son accord pour la captation et la diffusion de son image. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

- Réaliser une vidéo originale et humoristique sur le thème de l'arrêt cardiaque et des gestes qui sauvent ;
- Filmer la vidéo à l'aide d'un téléphone portable en format portrait (9:16) ;
- Respecter une durée maximale de 60 secondes ;
- Publier la vidéo sur Instagram en identifiant le compte Instagram de l'organisateur (@un_son_pour_la_vie) et la transmettre à l'organisateur via un contact dédié ;
- Utiliser le hashtag officiel #60SecondesPourSauver ;
- Intégrer obligatoirement le logo de l'association Un Son Pour La Vie partagé par l'organisateur ;
- Intégrer obligatoirement le logo du Crédit Agricole du Nord-Est partagé par l'organisateur ;
- Intégrer obligatoirement un extrait de la musique « Un Son Pour La Vie » ;
- Respecter les dates du concours ;
- Rappeler les informations obligatoires (ALERTEZ-MASSEZ-DÉFIBRILLEZ) transmises sur ce présent règlement au sein de la vidéo de participation.
- Accepter le présent règlement et les conditions de diffusion de la vidéo ;
- Respecter le droit à l'image et les droits musicaux.
- Toute participation ne respectant pas ces conditions pourra être écartée du concours.

Article 5 – Les informations obligatoires

« ALERTEZ – MASSEZ – DÉFIBRILLEZ »
Lorsqu'une personne est témoin d'un arrêt cardiaque, la vidéo doit rappeler les trois réflexes essentiels :

1. **ALERTEZ** — Alerter immédiatement les secours et demander de l'aide.

2. **MASSEZ** — Commencer le massage cardiaque sans attendre.

3. **DÉFIBRILLEZ** — Utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) lorsqu'il est disponible et suivre ses instructions.

Ces trois actions doivent être clairement identifiables dans la vidéo, même si elles sont présentées de manière humoristique, créative ou décalée.

Article 6 – Réalisation et montage

La vidéo doit obligatoirement être filmée avec un téléphone portable.
Les participants sont libres d'utiliser le logiciel ou l'application de montage de leur choix.
Ils peuvent utiliser des effets, transitions, textes, sous-titres ou autres éléments de montage permettant de rendre leur vidéo plus claire, créative, drôle et attractive.
La vidéo finale doit respecter la durée maximale de 60 secondes.

Article 7 – Musique

La vidéo doit obligatoirement contenir un court extrait de la musique « Un Son Pour La Vie ».

Les participants sont libres d'utiliser d'autres musiques de leur choix, en complément de cet extrait obligatoire, sous réserve du respect des droits d'auteur et des conditions d'utilisation d'Instagram.

L'organisateur pourra mettre à disposition des participants un extrait de la musique officielle.

Article 8 – Sécurité

- Il est strictement interdit de mettre volontairement une personne réellement en danger pour réaliser la vidéo ;
- Il est strictement interdit de pratiquer un massage cardiaque réel sur une personne qui n'est pas en situation d'arrêt cardiaque ;
- Il est strictement interdit de présenter un geste dangereux comme étant un geste correct ;
- Il est strictement interdit de diffuser de fausses informations ;
- Il est strictement interdit d'encourager un comportement dangereux ;
- Il est strictement interdit de réaliser une démonstration susceptible de provoquer une blessure ;
- L'humour et le caractère décalé de la vidéo ne doivent jamais compromettre la sécurité des personnes.

Article 9 – Droit à l'image et droits d'auteur

Toute personne apparaissant dans une vidéo doit avoir donné son accord préalable pour la captation et la diffusion de son image.
Le participant garantit également disposer des droits et autorisations nécessaires pour les musiques, images, vidéos, textes, illustrations et autres contenus utilisés dans sa création.

Article 10 – Jury, vote du public et sélection du gagnant

Les vidéos conformes au présent règlement seront examinées selon un système de sélection combinant le vote du jury et le vote du public.

10.1 – Vote du jury : 70 %

- Un humoriste, apportant son regard sur l'originalité, l'humour et le caractère décalé de la vidéo ;
- Un membre de l'association Un Son Pour La Vie ;
- Un membre formateur en gestes de premiers secours, apportant son expertise sur l'exactitude et la pertinence des gestes présentés ;
- Un médecin pompier ;
- Un membre du Crédit Agricole du Nord-Est, partenaire du concours.

Le jury appréciera notamment :

- Le respect du message obligatoire « Alertez, massez, défibrillez » ;
- L'exactitude des informations transmises ;
- L'originalité et la créativité ;
- Le caractère humoristique, décalé ou ludique ;
- La capacité à rendre le message de prévention attractif et mémorable ;
- La qualité de la réalisation ;
- Le respect des règles de sécurité ;
- Le respect des contraintes techniques du concours.

La note ou appréciation attribuée par le jury représentera 70 % du résultat final.

10.2 – Vote du public : 30 %

- Le vote du public sera déterminé par le nombre de « J'aime » (likes) obtenus par chaque vidéo sur Instagram pendant la période de vote définie par l'organisateur.
- Le nombre de likes pris en compte sera celui affiché sur la publication Instagram correspondant à la vidéo participante, à la date et à l'heure de clôture du vote.

- Le score obtenu grâce au vote du public représentera 30 % du résultat final.

- Tout like obtenu par des moyens frauduleux, automatisés ou contraires aux règles d'Instagram pourra être exclu du décompte.

10.3 – Résultat final

- Le résultat final sera établi selon la pondération suivante :

- 70 % : vote du jury

- 30 % : vote du public

- Le gagnant sera la vidéo participante conforme au règlement obtenant le résultat final le plus élevé après application de cette pondération.

- En cas d'égalité, le jury pourra départager les participations concernées en tenant compte notamment du respect du message de prévention, de l'exactitude des gestes présentés et de la créativité.

- La décision finale sera communiquée par l'organisateur selon les modalités prévues pour le concours.

Article 11 – Lots

- Un chèque d'une valeur de 100 €, avec le soutien de notre partenaire Crédit Agricole du Nord-Est ;
- 2 places pour le spectacle « Interdit au public » de Mathou Cann et Chicandier à Cormontreuil, en janvier 2027.

Article 12 – Dates du concours

Le concours se déroulera du :

2 novembre 2026 au 20 novembre 23h59

Toute vidéo publiée après la date et l'heure de clôture ne pourra pas être prise en compte.

Article 13 – Diffusion des vidéos

En participant au concours, le participant accepte que sa vidéo puisse être publiée, repartagée ou diffusée par Un Son Pour La Vie dans le cadre de la communication du concours et des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du concours seront utilisées pour la gestion des participations, la sélection et le contact du ou des gagnants et, le cas échéant, pour la communication liée au concours.
Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Le règlement sera accessible gratuitement et facilement pendant toute la durée du concours.

Article 16 – Modification ou annulation

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
Toute modification importante sera portée à la connaissance des participants.

#60SecondesPourSauver

NORD EST

Faites-nous rire, mais faites-nous retenir les gestes qui sauvent !